

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2571

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, Mme Rubin, M. Bernalicis, M. Ruffin, M. Coquerel, M. Corbière,
Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
M. Quatennens, M. Ratenon et Mme Ressiguier

ARTICLE 62

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , le cas échéant, prioritairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous demandons à ce que la compensation soit effectuée à proximité des alignements d'arbres et des arbres qui ont été abattus. En effet, cela est nécessaire pour qu'une partie du territoire ne patisse pas d'un manque d'alignements d'arbres et d'arbres, et tout ce que cela représente en termes de bien-être et de captage de carbone.